

Recours au Règlement

Je voudrais appuyer l'intervention qu'a faite mon collègue d'Ottawa—Vanier. Je vous rappelle une observation que vous avez faite à la Chambre, le 15 décembre 1988. Vous avez alors tenu des propos bien réfléchis et très éclairés, qui peuvent nous guider aujourd'hui. Je cite un extrait de la page 78 du Hansard:

Après avoir soigneusement examiné ce point, le poids des précédents et de l'usage tend à me convaincre davantage. Compte tenu de la gravité de la mesure à laquelle on veut faire appel et de la nécessité de protéger les droits de la minorité, je suis d'avis, et telle sera ma décision, que l'article du Règlement, tel qu'il est conçu et tel qu'il a été appliqué, vise à ne permettre à la majorité d'imposer la clôture qu'une fois que le débat sur la question en cause a été amorcé on veut ainsi éviter que le débat ne soit injustement ou prématurément écourté. Dans ce cas-ci, le débat sur la motion n'était évidemment pas amorcé lorsque l'honorable ministre a donné avis.

• (1620)

Monsieur le Président, voilà l'observation que vous avez faite en décembre 1988. De toute évidence, le débat n'a pas commencé. Si nous voulons être cohérents, le leader du gouvernement à la Chambre doit admettre que, bien qu'il ait hâte d'invoquer la clôture ou l'attribution de temps, il doit au moins attendre que nous ayons commencé à débattre cette étape du projet de loi. Je sais qu'il trouve cela difficile, mais, pour l'amour du ciel, il devrait attendre au moins quelques minutes après le commencement du débat pour invoquer la clôture et museler le Parlement.

Une voix: Bravo!

M. Cooper: Monsieur le Président, l'ordre du jour a été appelé ce matin. Nous avons bien voté pour passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour a été appelé. . .

Une voix: Il n'y a pas eu de débat.

M. Cooper: L'ordre du jour a été appelé et le débat a commencé. C'est très clair. Si tous les députés avaient écouté attentivement, ils sauraient que les travaux ont commencé. Nous sommes maintenant à l'heure prévue pour ce débat. Si les députés veulent débattre de cette question ou s'attarder sur un autre rappel au Règlement, c'est leur choix. Cependant, monsieur le Président, il ne fait aucun doute que l'ordre du jour a bien été appelé et que l'avis de motion présenté par le ministre des Finances est des plus recevables.

Une voix: Il ne l'est pas.

M. Cooper: Certainement, qu'il l'est.

M. le Président: Je vais vérifier le compte rendu, après quoi je reviendrai à la Chambre pour clarifier cette question.

Le député de Kamloops a la parole pour soulever cette autre question dont nous parlions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-21

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je veux effectivement parler de cette autre question.

Je crois que la position du NPD sur le Sénat est bien connue. Contrairement à celui des deux autres partis, notre point de vue sur le Sénat et son rôle sont bien connus. Nous sommes d'avis que, dans sa forme actuelle, il n'a pas sa place dans un régime démocratique. En fait, nulle part ailleurs dans le monde on ne trouve d'assemblée non élue agissant comme notre Sénat l'a fait. Tel est notre point de vue.

J'ai trouvé intéressantes les remarques du leader parlementaire du gouvernement. Je regrette toutefois qu'il n'ait pas fait circuler ses notes à l'avance. Je sais que ce n'est pas la pratique habituelle. Mais il ne s'agit pas d'une discussion normale. Il ne s'agit pas ici d'une intervention normale. Nous sommes en train de contester le fondement même du régime parlementaire canadien en nous demandant si le Sénat du Canada a ou non le droit de modifier une loi que la Chambre des communes a adoptée.

Le gouvernement a déjà approuvé certains amendements que le Sénat proposait d'apporter au projet de loi C-21. Il semble illogique de soutenir maintenant que le Sénat n'a absolument pas le droit de modifier le projet de loi. Du coup, les observations du leader parlementaire du gouvernement sont replacées dans leur contexte et on voit que, même si son inquiétude et son sentiment de frustration sont bien compréhensibles, son argument n'est pas très solide.

Comme le gouvernement n'a pas voulu entendre le peuple canadien au sujet de projets de loi comme le C-21, le Sénat s'est chargé de tenir de nombreuses audiences à ce sujet et de publier un rapport de ces consultations.

Ce qui est aussi en cause ici, je crois, c'est une espèce de précédent. Avec la loi de récupération, le gouvernement a supprimé l'universalité du régime des pensions et de celui des allocations familiales. Je me demande si le Sénat ne trouverait pas aussi nécessaire de tenir des